



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'IDENTIFICATION DES OVINS ET DES CAPRINS
EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE.
ELLE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES TROUPEAUX ET DES PRODUITS.

GUIDE ÉLEVEURS

IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES OVINS/CAPRINS ECO-PÂTURAGE

L'activité d'écopâturage
relève des mêmes principes
d'identification et de
traçabilité que toute détention
d'ovins et de caprins, avec
des modalités spécifiques
liées à la gestion de sites
d'écopâturage.

L'ESSENTIEL EN 3 POINTS

À QUI S'ADRESSE CETTE PLAQUETTE ?

Cette plaquette
s'adresse aux sociétés
d'écopâturage d'ovins
et/ou de caprins quelle
que soit leur forme
juridique (société,
association, exploitation
agricole,...) qui mettent à
disposition des animaux
pour l'entretien de sites
dans le cadre d'une
prestation de service
(rémunérée ou non).

Textes de référence

- IT DGAL/SDSBEA/2026-104
20/02/2026
- Code rural et de la pêche
maritime
- Arrêté du 19 décembre 2005
relatif à l'identification des
ovins et caprins



1

JE DÉCLARE & J'IDENTIFIE
MES ANIMAUX



2

J'ENREGISTRE ET JE NOTIFIE
LES MOUVEMENTS



3

REGISTRE, RECENSEMENTS &
RAPPELS



- 1 -

JE DÉCLARE ET J'IDENTIFIE MES OVINS ET MES CAPRINS

A - JE DÉCLARE MES LIEUX DE DÉTENTION

Mon exploitation d'élevage (principale)

- Lieu de regroupement habituel des animaux (soins, mises bas, prophylaxie).
- Elle doit être **déclarée auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture**.

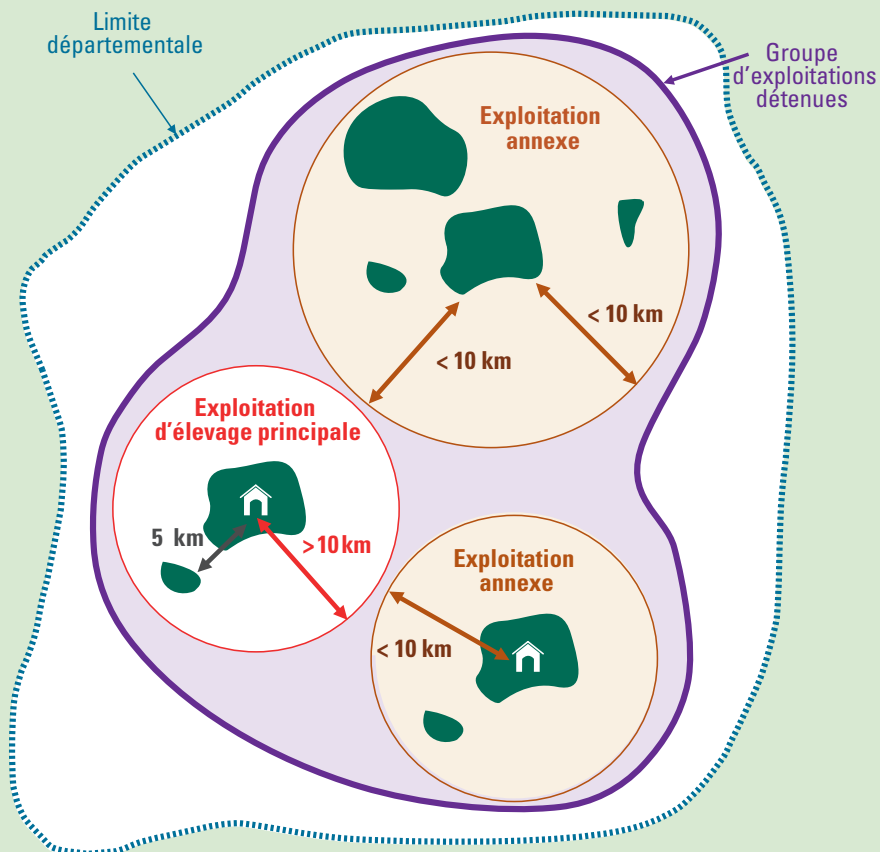
Mes exploitations annexes (écopâturage)

- Regroupements de sites clients situés à **plus de 10 km** de l'exploitation principale, où mes animaux pâturent temporairement.
- Elles doivent être **enregistrées auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture**.

L'ensemble forme un **groupe d'exploitations détenues** sur un même département.

MES OBLIGATIONS

- ✓ Je suis déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture comme détenteur de ovins/caprins.
- ✓ Je déclare mon exploitation d'élevage principale.
- ✓ J'enregistre mes exploitations annexes d'écopâturage.

**POINT D'ATTENTION**

Je dois préciser la personne à contacter ou les modalités d'accès aux animaux si je ne suis pas régulièrement sur place.

B - J'IDENTIFIE MES ANIMAUX

J'identifie correctement mes animaux

- Je reste **responsable de l'identification** de tous mes animaux, y compris sur les exploitations annexes.
- Les **boucles sont commandées par la Chambre d'Agriculture** pour l'exploitation principale.
- Elles peuvent être utilisées sur l'ensemble du groupe d'exploitations détenues.
- Les boucles non posées sont **stockées sur l'exploitation principale**.
- Les ovins et caprins doivent être **identifiés avant toute sortie**, y compris depuis une exploitation annexe.

Naissance sur une exploitation annexe

- L'animal né sur une exploitation annexe est identifié avec **au moins un repère attribué à l'exploitation principale**.

**MES OBLIGATIONS**

- ✓ J'identifie tous mes ovins/caprins conformément à la réglementation.
- ✓ Je pose et je maintiens deux boucles réglementaires par animal.
- ✓ J'utilise uniquement les boucles de mon exploitation principale.

- 2 -

J'ENREGISTRE ET JE NOTIFIE LES MOUVEMENTS DE MES ANIMAUX

A - J'ENREGISTRE DEUX TYPES DE MOUVEMENTS

MOUVEMENTS EXTERNES

Mouvements entrants ou sortants du groupe d'exploitations détenues (flèches bleues)

- Vers ou depuis un autre détenteur
- Vers ou depuis un autre département
- ➔ Notification obligatoire auprès du service identification de ma Chambre d'Agriculture

MOUVEMENTS INTERNES

Mouvements au sein de mon groupe d'exploitations (flèches vertes)

- Entre l'exploitation principale et les exploitations annexes
- et entre exploitations annexes
- ➔ Enregistrement dans le registre, sans notification à la Chambre d'Agriculture



© ILJAA/ADOBESTOCK



B - COMMENT DÉCLARER LES MOUVEMENTS ?

Pour les mouvements externes (flèches bleues)

- Le document de circulation est complété selon le cadre général :
 - o au départ ou à l'arrivée de mon exploitation principale,
 - o même si les animaux proviennent ou vont vers une exploitation annexe.
- La notification est réalisée auprès du service identification de ma chambre d'agriculture

Pour les mouvements internes (flèches vertes)

- L'enregistrement se fait :
 - o via un document de circulation
 - o ou par un outil électronique,
 - L'inscription des numéros nationaux individuels est facultative, quelle que soit la catégorie d'animaux.
 - La signature du détenteur est identique au départ et à l'arrivée.
- Chaque document est consigné dans le registre d'identification pendant au moins 3 ans.
- Il n'y a pas de notification à faire.

POINT D'ATTENTION

Si un animal quitte une exploitation annexe vers un autre détenteur ou un autre département, la sortie et l'entrée sont notifiées depuis l'exploitation d'élevage principale (délai : 7 jours).

MES OBLIGATIONS

- ✓ J'enregistre tous les mouvements de mes ovins/caprins.
- ✓ Je notifie à la Chambre d'Agriculture les entrées et sorties du groupe d'exploitations détenues dans un délai de 7 jours.
- ✓ J'enregistre sans notifier les mouvements internes.

C - COMMENT GÉRER LE DOCUMENT DE CIRCULATION ?

- Il accompagne les animaux pendant tout le transport,
- Il est conservé dans le registre d'identification sur l'exploitation principale après le mouvement

- 3 -

JE TIENS MON REGISTRE ET RESPECTE LES ÉCHÉANCES

A - LE REGISTRE D'IDENTIFICATION

Tenu sur l'exploitation principale d'élevage, il comprend :

- Les documents relatifs à l'identification des animaux (date de pose, remplacement...),
- L'identification des animaux (numéro national, année de naissance...),
- Le recensement des animaux,
- Les mouvements des animaux, y compris **mouvements internes au groupe d'exploitations détenues** (documents de circulation et les accusés de notification des délégataires),
- Les bons d'équarrissage.

En complément des obligations générales, **l'activité d'écopâturage implique :**

1. La réalisation d'un **recensement mensuel des animaux présents sur les exploitations annexes,**
2. la **tenue à jour d'une liste annuelle des exploitations annexes actives.**

Ces éléments font **partie intégrante** et complètent le registre d'identification.

Conservation minimale : **3 ans.**

MES OBLIGATIONS

- ✓ Je tiens mon registre d'identification à jour.
- ✓ Je conserve les documents pendant au moins 3 ans.



© S. CHAMPION

B - LE RECENSEMENT MENSUEL DES ANIMAUX SUR LES EXPLOITATIONS ANNEXES

Annexe n°2 : Recensement mensuel des animaux des exploitations annexes par exploitation d'élevage principale

Coordonnées du détenteur :

Raison sociale ou Nom Prénom :

N° exploitation principale (type 10) :

Recensement mensuel des ovins-caprins-bovins au 31 (mois) de l'année

Numéro de l'exploitation annexe (type 20)	Adresses des sites actifs présents dans cette exploitation annexe (pour deux dates annuelles)	Nombre d'OVINS (ovins à l'élevage)	Nombre de CAPRINS (ovins à l'élevage)	Nombre de BOVINS (ovins à l'élevage)
FR				
TOTAL :	Nombre de sites :			
FR				
TOTAL :	Nombre de sites :			
FR				
TOTAL :	Nombre de sites :			

Fait le : à Signature du détenteur des animaux :

Chaque mois, le détenteur-écopâtureur établit un recensement des animaux détenus sur ses exploitations annexes.

Ce recensement :

- est transmis à la **DDPP** dans un **délai de 7 jours** suivant la fin du mois,
- est réalisé **par exploitation annexe** (regroupant les sites clients dans un rayon de 10 km),
- mentionne :
 - o les adresses des sites clients actifs (contrats en cours),
 - o le nombre total d'animaux par espèce présents sur l'exploitation annexe.

Ce modèle de recensement peut être utilisé.

C - LA LISTE ANNUELLE DES EXPLOITATIONS ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des exploitations annexes détenues par groupe d'exploitations détenues gratuitement par l'IDE

Coordonnées du détenteur :

Raison sociale ou Nom Prénom :

N° exploitation d'élevage principale :

N° de l'exploitation annexe	Adresse du siège exploitation annexe	Date de début	Date de fin
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
FR			
Nouvelle exploitation**			
Nouvelle exploitation**			
Nouvelle exploitation**			

Compléter la date de fin de l'exploitation annexe si elle n'est plus utilisée par son détenteur (par suite d'un acte de cession, de la fin du contrat, reprise par un autre détenteur, ...)

* Signaler toutes nouvelles exploitations annexes à enregistrer en BDNI en complétant la date d'ouverture (par suite d'un nouveau contrat, une nouvelle période, ...) ou contacter l'IDE.

Fait le : à Signature du détenteur des animaux :

Une fois par an :

- La chambre d'agriculture transmet au détenteur la **liste des exploitations annexes enregistrées en BDNI**,
- Le détenteur vérifie les informations, les corrige et les complète si nécessaire.

Cette liste permet de :

- confirmer les exploitations annexes toujours actives,
- signaler les nouvelles exploitations,
- clôturer celles qui ne sont plus utilisées.

La liste mise à jour est retournée à la chambre d'agriculture **au plus tard le 31 mars.**

MES OBLIGATIONS

- ✓ Je réalise le recensement mensuel des animaux sur les exploitations annexes.
- ✓ Je transmets les informations à la DDPP sous 7 jours.
- ✓ Je mets à jour chaque année la liste des exploitations annexes au plus tard le 31 mars.

POINT D'ATTENTION

Le service identification de la chambre d'agriculture m'informe et m'accompagne pour toute question relative à l'identification et à la traçabilité des ovins et/ou des caprins.